REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u>: 3 Domaine et Patrimoine <u>Sous matière</u>: 3.3 Locations

OBJET: 6 rue Contresty: convention d'occupation temporaire au profit de M. CORREZE

Décision N° 2024-335

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure d'urgence, Monsieur CORREZE, demeurant « 21 rue de l'Hôpital », a fait l'objet d'un relogement temporaire.

CONSIDERANT que Monsieur CORREZE ne peut réintégrer son logement initial,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de Monsieur CORREZE le logement situé « 6 rue Contresty » 11400 CASTELNAUDARY préalablement à son relogement,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: de signer un bail pour la mise à disposition du logement situé « 6 rue Contresty » au profit de Monsieur CORREZE,

<u>ARTICLE 2</u>: la mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 inclus, moyennant un montant mensuel de 350.00 Euros. En plus du loyer stipulé, le coût des fluides sera facturé.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 1 7 DEC. 2024

ID: 011-211100763-20241213-DEC2024335DAFU-CC

Le Maire,

Patrick MAUGARD